

Évoluer dans son emploi, sa carrière

4 1

Vous souhaitez suivre
une formation

fiches 1 à 2

4 2

Vous souhaitez préparer
un concours

fiches 3 à 4



Vous souhaitez suivre une formation

Connaître l'offre de formation continue des personnels
et s'inscrire à une formation

fiche **1**

Comment est organisée la Formation Professionnelle
Tout au Long de la Vie (FPTLV) ?

fiche **2**

Connaître l'offre de formation continue des personnels et s'inscrire à une formation

■ L'offre de formation du CNEAP et de l'UNREP

Vous pouvez bénéficier d'actions de formation continue en lien avec votre discipline ou sur un thème transversal proposées par le CNEAP et l'UNREP.

Par ailleurs, en tant qu'agent nouvellement recruté, vous bénéficiez d'un appui à la prise de fonction.

C'est l'esprit du dispositif d'accompagnement à la prise de poste (APP) dont les objectifs visent à l'acquisition des concepts et des méthodes spécifiques à l'enseignement agricole, et à la découverte des différentes composantes du métier.

Vous pouvez participer, au titre de ce dispositif :

- **pour les établissements affiliés au CNEAP** : au regroupement régional ou interrégional à l'initiative de l'IFEAP ;
- **pour les établissements affiliés à l'UNREP** : au regroupement national.

Des propositions spécifiques au sein de chaque réseau tout au long de la carrière

■ Le CNEAP

Trois propositions de formations pour accompagner les enseignants sur leur cœur de métier soit en début de carrière soit en cours de carrière :

- une formation « accompagnement à la prise de poste » (APP) ;
- un parcours de formation en alternance « *Les Incontournables pour Réussir son Enseignement (LIRE)* », le temps de formation en établissement se fait dans l'établissement d'affectation ;
- une mallette constituée de 5 formations consacrées à des savoir-faire fondamentaux (exemple : enseigner avec le numérique).

► La formation « Accompagnement à la Prise de Poste »

- **Objectifs professionnels principaux :**
 - se repérer et inscrire son action professionnelle dans un environnement professionnel complexe ;
 - repérer les principaux éléments qui permettent d'adapter une posture professionnelle en fonction des situations pour assurer une gestion de classe optimale ;
 - identifier les bases qui permettent de construire son enseignement en cohérence avec un référentiel capacitaire ;
 - identifier les principaux repères pour animer une séance efficace, et évaluer.

- **Contenu**

Module 1 :

- dans quel environnement vais-je travailler ?
- quels repères pour gérer « ma classe » ?
- comment préparer « mes cours » ?

Module 2 :

- quand, pourquoi et comment évaluer les élèves ?
- quelles pistes pour une animation de séance efficace ?

- **Méthodologie**

Cette **formation hybride** de 5 jours est réalisée en emploi, et ce dans les deux premières années de contractualisation des enseignants de droit public de **catégories I et III**.

Elle vise à l'accompagnement des stagiaires lors de leur prise de poste, elle leur permettra dès le module 1 de la première année, de se repérer dans l'enseignement agricole, puis de gérer au mieux leur gestion de classe, de proposer des clés pour construire leur enseignement.

Le **module 2**, la seconde année proposera des éléments de compréhension pour permettre aux stagiaires de procéder à une évaluation capacitaire efficace. Puis les stagiaires se verront proposer des clés pour animer efficacement leur séance. Ensuite ils pourront analyser et argumenter leur choix en matière d'animation de séance pour amorcer une analyse réflexive sur leurs pratiques d'enseignant.

► **La formation LIRE (qualification pédagogique CNEAP)**

- **Objectifs principaux**

La formation LIRE permet à l'enseignant de trouver des clés pour analyser sa pratique et adopter une posture réflexive globale pour en faire un levier de la montée en compétences.

- **Contenu**

Module 1 : gérer le groupe classe

Module 2 : construire et réussir une séance de cours

Module 3 : se repérer dans l'enseignement agricole

Module 4 : mieux maîtriser sa discipline

Module 5 : visite pédagogique

Module 6 : trouver des clés pour analyser sa pratique

Module 7 : affiner sa posture réflexive

Module 8 : valoriser sa pratique professionnelle et faire le point sur les ressources

Module 9 : communiquer ses évolutions de pratique

Module 9 B : valider ses acquis de formation

- **Méthodologie**

Cette formation est réalisée sur 15 mois. Sa validation repose sur **trois UC** (Unité de Certification) et sur l'**avis favorable de l'inspection** lors de la levée de clause suspensive.

Les stagiaires sont invités à prendre une part active et à échanger entre pairs lors des temps de regroupement. Puis ils sont accompagnés dans un stage par un tuteur disciplinaire. Ainsi les stagiaires bénéficient des apports fondamentaux en matière pédagogique et didactique pour asseoir leur pratique quotidienne.

L'appropriation des modules se traduit par la **validation des UC**. La première valide la construction de l'enseignement et de l'évaluation des stagiaires. La seconde valide la capacité du stagiaire à inscrire son action dans une collaboration d'équipe et institutionnelle. La troisième invite le stagiaire à rendre compte de sa pratique en montrant sa capacité d'analyse réflexive.

Des propositions sont également mises en place à l'initiative des **délégués régionaux** du CNEAP (DREAP). Elles sont destinées à l'ensemble des personnels, tous métiers confondus, sur des thématiques transversales, elles visent à renforcer les liens professionnels et le travail collaboratif au sein des équipes et entre équipes d'une même région.

Des propositions de formations au sein d'un établissement appelées « appui établissement » destinées à tout ou partie d'une équipe pédagogique, mises en place à l'initiative des acteurs locaux. Elles répondent à des questions ponctuelles centrées sur les pratiques pédagogiques, la mise en place de projets ou de réformes, etc.

- **Comment vous inscrire à une action de formation organisée par le CNEAP ?**

Votre interlocuteur privilégié est l'IFEAP, organisme de formation du CNEAP.

L'inscription aux formations se fait via le site Internet de l'IFEAP : www.ifeap.fr

Le catalogue est accessible en ligne dès fin juin de chaque année scolaire.

L'inscription à certaines formations (formations régionales, appui établissement, formations assurées par d'autres organismes, parcours particuliers, accompagnement VAE, etc.) ne relève pas de cette procédure.

Pour joindre l'IFEAP : 02 41 25 33 66

■ L'UNREP

Le service formation de l'UNREP est accessible par le site www.maformationagricole.com ou par contact direct à la fédération.

► Qualification Pédagogique UNREP

Parmi les offres de formation, le cycle de « Qualification Pédagogique » est adapté aux enseignants débutants et/ou « faux débutants ».

- **Objectifs :**

- acquérir une base d'outils et de démarches en ingénierie pédagogique (formation initiale, continue et apprentissage) ;
- évoluer, transférer son action et construire des compétences professionnelles par l'analyse de sa pratique et des situations pédagogiques ;
- s'inscrire dans une dynamique personnelle et collective de développement pédagogique dans la classe, dans le groupe et dans l'établissement.

- **Contenu**

Le programme de formation se base sur **6 blocs** de compétences répartis **sur 9 semaines** en centre de formation à l'UNREP, auxquelles s'ajoute une semaine de stage individuel :

Bloc 1 : cadre institutionnel et professionnel

Bloc 2 : accueil de différents publics

Bloc 3 : projet d'établissement et projet éducatif

Bloc 4 : communication coopérative

Bloc 5 : pédagogies innovantes

Bloc 6 : découverte des mondes professionnels

- **Méthodologie**

Cette formation se déroule en situation d'emploi sur 2 ans, au cours desquels le stagiaire est mis en situation de pratiquer l'alternance (stages dits « individuels » et « encadrés »). L'analyse des pratiques professionnelles des enseignants formateurs est l'instrument privilégié de la formation, qui favorise une dialectique permanente entre pratique et théorie.

Les expérimentations sur le terrain en stage encadré (mise en situation d'enseignement devant une classe d'un des stagiaires du groupe dans son établissement) sont le support de réinvestissement de l'élaboration de séquences, des démarches de construction de savoirs et de leur analyse. Leur mise en œuvre dans la réalité du terrain, pour les élèves et en pluridisciplinarité en fait un temps déterminant dans le parcours de formation.

L'appropriation des modules se fait par la réalisation d'une recherche-action qui est présentée dans un mémoire.

Un référent assure le suivi, et un tutorat de chaque apprenant est organisé par le service formation.

- ▶ **Formation obligatoire « Prise de poste – Catégorie III »**

Elle se compose de deux modules.

Le premier module se déroule sur 3 jours, la première année de prise du poste :

– « *Pédagogie et enseignement agricole* »

- **Objectifs :**

- repérer les incontournables de l'enseignement agricole,
- différencier séquence et séance,
- lire des référentiels,
- traduire des référentiels en séance concrète.

- **Compétences visées :**

- inscrire son enseignement dans les procédés et processus de l'EA,
- créer une séance,
- produire une séance en respectant les préconisations du MAA et les valeurs de l'UNREP.

Le deuxième module en 2 jours se déroule la deuxième année qui suit la prise de poste :

– « *Éducation et professionnalisation* »

- **Objectifs :**

- aborder sereinement une entité « classe » ou « groupe »,
- comprendre les générations Y, Z et la suivante,
- utiliser des méthodes appropriées.

- **Compétences visées :**

- éduquer en enseignant,
- s'outiller pour répondre au mieux aux besoins des nouvelles générations,
- construire son parcours professionnalisant.

- ▶ **Comment vous inscrire à une action de formation organisée par l'UNREP ?**

Les propositions de formations font l'objet d'un catalogue annuel qui est en ligne sur le site: www.maformationagricole.com

Pour joindre le service formation de l'UNREP : 01 41 83 1420

- **Les modalités de prise en charge des formations**

Pour les formations organisées par l'IFEAP et par l'UNREP, les frais de déplacements sont pris en charge par l'organisme de formation.

Sauf modalités particulières propres à chacune des fédérations (CNEAP, UNREP), les frais annexes (hébergement, restauration) sont pris en charge par l'établissement d'affectation de l'agent.

■ **L'offre de formation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

En complément de l'offre de formation proposée et mise en place par l'UNREP et le CNEAP le MAA ouvre, par voie de note de service, des formations sur des sujets spécifiques en lien, notamment, avec la rénovation des diplômes. Les modalités d'inscription diffèrent en fonction des opérateurs de la formation et sont précisées dans la note de service ad hoc. L'inscription de l'agent est soumise à l'accord du chef d'établissement.

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge de l'établissement.

Vous pouvez consulter ces offres sur le site Internet de la formation continue du MAA : www.formco.agriculture.gouv.fr et, pour ce qui concerne les notes de service : bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BO-AGRI) : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri>

■ **Hors offre de formation**

▶ **La visite-conseil**

En tant qu'enseignant contractuel de droit public, vous pouvez bénéficier d'une visite-conseil si vous en éprouvez le besoin au cours de votre carrière. Cette visite-conseil est réalisée par un inspecteur de l'enseignement agricole.

La visite-conseil est demandée par l'agent. Cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique au Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole.

Comment est organisée la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV) ?

Vous bénéficiez de droits dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV).

Tout au long de votre carrière dans la Fonction publique, vous pourrez accéder à différents types de dispositifs de formation, en accord avec le chef d'établissement, qui vous permettront de vous adapter aux situations rencontrées.

La formation continue

Les actions de formation continue sont classées en 3 catégories en fonction de leur finalité.

► Adaptation immédiate de l'agent à son poste de travail (T1)

Ces actions visent à :

- faciliter l'exercice de nouvelles fonctions après une mutation ou une promotion,
- adapter l'agent aux évolutions du poste de travail ou de l'environnement professionnel direct.

► Adaptation de l'agent à l'évolution prévisible des métiers (T2)

Ces actions visent à :

- approfondir les compétences techniques de l'agent pour le maintenir au niveau d'exigence requis pour l'exercice de son métier,
- préparer aux changements induits par la mise en place d'une réforme à venir, d'un nouveau système d'information, de nouvelles technologies.

► Développement des qualifications des agents ou acquisition de nouvelles qualifications (T3)

Ces actions concernent les agents :

- souhaitant approfondir leur culture professionnelle ou leur niveau d'expertise pour élargir leurs compétences,
- ayant construit un projet personnel à caractère professionnel pour se présenter à un concours ou pour préparer un changement d'orientation.

Les actions de formation T1 et T2 sont suivies par l'agent soit à sa demande, soit à la demande de sa hiérarchie.

Les actions de formation T3 sont suivies à la demande de l'agent.

Cette fiche vous informe sur ces dispositifs de formation que sont notamment :

- la formation continue,
- le compte personnel de formation (CPF),
- la validation des acquis de l'expérience (VAE).

■ Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) remplace le DIF (droit individuel à la formation). Il permet aux agents publics de se former dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ils peuvent bénéficier de temps (dans la limite de 150 h) et du financement des coûts pédagogiques liées à la formation (au MAA, dans la limite de 3500 €).

Pour mobiliser son compte personnel de formation, reportez-vous à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018, ainsi qu'aux notes de service annuelles relatives au calendrier d'ouverture des campagnes et aux modalités de dépôt des dossiers CPF qui sont accessibles sur le bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BO-AGRI) : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri>

■ La validation des acquis de l'expérience

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) permet aux agents publics de faire reconnaître officiellement leurs compétences professionnelles et personnelles acquises par l'expérience salariée, non salariée et/ou bénévole et/ou volontaire, en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle. L'expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les agents qui s'engagent dans un parcours de VAE doivent viser un diplôme en rapport avec leur expérience qui doit être d'au moins trois ans. Pour plus d'information consultez le site www.formco.agriculture.gouv.fr

D'autres dispositifs seront mobilisables dans le déroulement de votre carrière, selon votre ancienneté et vos années de service, par exemple le bilan de compétences, ou le congé de formation professionnelle (CFP).

Pour en savoir plus

www.formco.agriculture.gouv.fr

« Plus d'infos > Formation au long de la vie »

Vous pouvez également consulter les sites suivants :

www.ifeap.fr (IFEAP/CNEAP)

www.maformationagricole.com (UNREP)



▼ Sources :

- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la Fonction publique.
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.



Vous souhaitez préparer un concours

Les concours d'accès à la deuxième
et à la quatrième catégorie
des enseignants contractuels de droit public

fiche **3**

La préparation aux concours

fiche **4**

Les concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des enseignants contractuels de droit public

Vous avez la possibilité de préparer les concours externes et internes pour accéder aux catégories 2 et 4 d'enseignant contractuel de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement technique agricole privés sous contrat du temps plein. Les enseignants d'EPS accèdent aux catégories 2 ou 4 uniquement par liste d'aptitude.

La **2^e catégorie** s'apparente au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole public (PCEA).

La **4^e catégorie** s'apparente au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA). Les conditions d'accès aux concours externes et internes sont définies par les articles 6 à 22 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural.

Les concours sont organisés par section-option, sur la base d'une programmation prévisionnelle pluriannuelle, afin que chaque candidat puisse préparer en amont les différentes épreuves.

- ▶ Les lauréats des **concours externes** de 2^e ou 4^e catégorie suivent leur stage dans un établissement d'enseignement technique agricole privé sous contrat (26 semaines) et sont encadrés par un conseiller pédagogique. Leur formation est assurée par l'École Nationale Supérieure de Formation d'Enseignement Agricole (ENSFEA) et se déroule dans les mêmes conditions que la formation des lauréats des concours externes de l'enseignement technique agricole public (10 semaines). Au cours de cette année de formation, l'enseignant stagiaire passe progressivement de l'observation à la mise en œuvre autonome des cours en fonction de l'évolution de ses compétences professionnelles.
- ▶ Les lauréats des **concours internes** de 2^e ou 4^e catégorie suivent leur stage en situation d'emploi, c'est-à-dire dans leur établissement d'affectation. Pendant leur formation, le chef d'établissement veille à pourvoir à leur remplacement afin d'assurer, d'une part, la continuité de la formation des élèves et, d'autre part, l'équilibre de la charge de travail de l'enseignant stagiaire. Par ailleurs, leur formation est assurée durant 9 semaines, soit par l'IFEAP, soit par l'UNREP.

Sur le fondement du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, l'organisme de formation veille à ce que les frais de déplacements des enseignants stagiaires soient entièrement pris en charge.

Dans le cadre de l'année de stage et de certification, tous les enseignants stagiaires sont inspectés dans leur(s) discipline(s) par l'inspection de l'enseignement agricole. Cette inspection donne lieu à un rapport qui est transmis, avec le rapport du conseiller pédagogique et celui de l'organisme de formation, au jury d'examen final.

Le certificat d'aptitude pédagogique est délivré par le ministre chargé de l'agriculture, sur avis du jury. Il atteste du niveau de qualification des enseignants et entérine leur reclassement définitif dans leur nouvelle catégorie.

Vous avez aussi la possibilité de candidater aux concours de l'enseignement technique agricole public pour l'accès aux corps des PCEA et PLPA. La réussite à ces concours entraîne la fin du contrat de droit public et une affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire dans un EPLEFPA.

Pour toute information concernant les conditions, modalités et procédures d'inscription aux concours, consultez les sites correspondants :

- ▶ Ministère chargé de l'agriculture :
<http://www.concours.agriculture.gouv.fr>
- ▶ Ministère de l'Éducation Nationale :
<http://www.education.gouv.fr> : rubrique concours et recrutement
<https://www.devenirenseignant.gouv.fr> (rubrique « Être professeur dans l'enseignement agricole »)

Pour des informations sur les métiers de l'enseignement agricole, vous pouvez consulter le site :
<https://chlorofil.fr/systeme/emplois>

La préparation aux concours

Pour préparer un concours, une **dispense de service** de 5 jours par an est prévue afin de vous permettre de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens et concours.

Dès lors que la durée de la formation est inférieure ou égale à 5 jours de service pour une année donnée, la demande est agréée de droit.

La dispense de 5 jours doit être utilisée pour suivre des actions de formation inscrites au plan de formation des organismes de formation, soit de l'IFEAP, soit de l'UNREP, soit inscrites dans l'offre de formation du MAA notamment pour préparer les concours internes des corps du ministère de l'agriculture (CPE, IAE, ...).

En cas de besoin, et sur autorisation du chef d'établissement, vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour suivre des formations en complément de ces 5 jours.

En outre, le décret n° 2017-928 du 6/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la Fonction publique, instaure la possibilité pour un agent, inscrit à un examen ou un concours, de demander une préparation personnelle dans la limite de 5 jours par année civile. Les jours utilisés sont décomptés du CPF de l'agent.

La durée des épreuves et les temps de trajet nécessaires pour se rendre sur le lieu d'examen font l'objet d'**autorisations spéciales d'absence** (ASA) accordées de droit pour un seul concours ou examen par an ; au-delà, des ASA supplémentaires peuvent être accordées par le chef d'établissement.

Pour en savoir plus

www.ifeap.fr (IFEAP/CNEAP)

www.maformationagricole.com (UNREP)

www.concours.agriculture.gouv.fr

www.formco.agriculture.gouv.fr

